

MARCHE PUBLIC

ADALEA - POINT SANTE

VEHICULE DE CONSULTATION INFIRMIERE

Règlement de la consultation

Adalea

Association de loi 1901

50, rue Corderie 22 000 SAINT-BRIEUC

Principales activités : action sociale et médico-sociale, veille sociale, hébergement-logement, formations, ateliers d'insertion.

Dossier suivi par :

Pierre-Yves L'HER, py.lher@adalea.fr

Valérie BOCQUEHO, v.bocqueho@adalea.fr

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un véhicule de consultation infirmière aménagé. Il se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.).

Il est soumis à une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA CONSULTATION

Le marché est constitué par les documents contractuels particuliers énumérés ci-dessous.

- l'acte d'engagement
- le présent Cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- le règlement de consultation

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats pourront fournir jusqu'à deux offres.

Les offres comporteront au moins les éléments suivants :

- les caractéristiques techniques et les équipements du véhicule
- le prix :
 - prix de base hors TVA du véhicule
 - prix hors TVA des équipements optionnels
 - prix hors TVA des aménagements
 - prix TTC
 - Autres frais de mise en service (carburant, ...)
- Le délai de livraison
- Le lieu de livraison
- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé, portant le cachet de l'entreprise.
- Le C.C.A.G. dûment daté et signé et portant le cachet de l'entreprise
- Le C.C.T.P. dûment daté et signé et portant le cachet de l'entreprise

Le candidat portera à la connaissance de l'acheteur toute précision qu'il jugera utile.

Si une offre comporte un véhicule d'occasion, le candidat joindra au dossier une attestation sur l'honneur et une copie de la facture initiale, conformément au C.C.T.P..

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Délai de validité des offres :

Le délai de validité est fixé à 60 jours à compter de la date fixée pour la réception des propositions, indiquée ci-dessous.

Date limite de dépôt des offres

Les propositions doivent être remises avant **le 08 Janvier 2018 à 8h30**

Forme de remise

Les candidats transmettront leurs offres par courrier ou au siège et porteront les mentions suivantes :

Adalea

50, rue de la Corderie 22000 SAINT-BRIEUC

Marché de Services et Fournitures Courantes
Acquisition Véhicule Point Santé
"NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS"

ARTICLE 5: JUGEMENTS DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères intervenant pour le jugement sont :

Valeur technique	50%
<i>Sous-critères :</i>	
- opérationnalité du véhicule	30%
- esthétique du véhicule	10%
- accessibilité	10%
Prix de la prestation	40%
<i>Sous-critères :</i>	
- Prix	30%
- Conditions de garanties du véhicule	10%
Délai de livraison	10%

Une négociation pourra intervenir les trois (3) meilleures offres suite à l'analyse des offres.

ARTICLE 6 : ESSAI VEHICULE

L'acheteur prévoit la possibilité d'essayer un véhicule identique à ceux proposés. Dans ce cas, une demande sera adressée aux candidats les mieux classés après l'analyse.

ARTICLE 7: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaire à la préparation de la proposition peuvent être demandés auprès de :

- Pierre-Yves L'HER, coordinateur – Tél : 02 96 68 30 50 – mèl : py.lher@adalea.fr
- Valérie BOCQUEHO, responsable de pôle – Tél : 02 96 68 30 50 – mèl : <mailto:v.bocqueho@adalea.fr>